

Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 06.2019

C3 Ménage - Vol

Table des matières

C3.1 Risques et dommages assurés	C3.4 Ne sont pas assurés
C3.2 Limitations de prestations pour les bijoux	C3.5 Obligations
C3.3 Sont assurés sur la base d'une convention spéciale	C3.6 Bases contractuelles complémentaires

C3.1 Risques et dommages assurés

Sont couverts les dommages aux choses assurées attestés de manière probante par des traces, des témoins ou les circonstances, et causés par:

- 3.1.1 le vol avec effraction, c'est-à-dire le vol commis par des personnes qui s'introduisent par effraction dans un bâtiment ou l'un de ses locaux, ou qui y fracturent un meuble;
- Est assimilé au vol avec effraction le vol commis avec les bonnes clés ou les bons codes, à condition que l'auteur se soit procuré ceux-ci par vol avec effraction ou par détournement;
- 3.1.2 le détournement, c'est-à-dire le vol commis sous la menace ou l'emploi de la force envers les personnes assurées ou travaillant dans le ménage, de même que le vol commis à la faveur d'une incapacité de résister consécutive à un décès, un évanouissement ou un accident;
- 3.1.3 lorsque ceci a été convenu, le vol simple, à savoir le vol qui ne constitue ni un vol avec effraction ni un détournement. La perte ou l'égarement de choses ne sont pas considérés comme vol simple. Le vol commis dans des véhicules fermés à clé est considéré comme vol simple.

Sont également assurés:

- 3.1.4 les détériorations et la perte de l'inventaire du ménage à l'occasion du déménagement d'une personne assurée (changement de logement) en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. À compter du début de cette couverture, un sinistre au maximum est remboursé tous les cinq ans; la prestation est limitée à la somme mentionnée dans la police;
- 3.1.5 les détériorations des choses assurées à l'intérieur du bâtiment et, dans le cadre de la somme d'assurance de l'inventaire du ménage, celles des parties intérieures du bâtiment au sein du domicile, même en l'absence de vol, dans la mesure où l'auteur a accédé de manière illicite au bâtiment et où les dommages dus au vol seraient assurés;
- 3.1.6 les dommages causés au bâtiment lors d'un vol assuré au domicile ou d'une tentative de vol, dans le cadre de la somme d'assurance de l'inventaire du ménage, dans la mesure où il n'existe aucune autre assurance pour ceux-ci (couverture subsidiaire), même si ladite assurance est limitée à une somme déterminée.

C3.2 Limitations de prestations pour les bijoux

Les limitations de prestations énoncées dans le tableau ci-après s'appliquent aux bijoux, c'est-à-dire aux objets façonnés avec des métaux précieux, des pierres précieuses et des perles, ainsi qu'aux montres-bracelets et montres de gousset de toute sorte:

Risque assuré	Au domicile	Hors du domicile	Conservation	Limitation de prestations
Vol avec effraction	■	■	a) Dans un coffre-fort d'au moins 100 kg ou certifié selon la norme EN 1143-1, classe de résistance I au moins b) Dans un coffre-fort emmuré	Aucune
	■		En dehors d'un contenant de sécurité selon a) ou b)	CHF 20'000 selon la police; au-delà, uniquement si une augmentation a été convenue
		■	En dehors d'un contenant de sécurité selon a) ou b)	CHF 20'000 selon la police
Détournement	■		-	Aucune
		■	a) Dans un coffre-fort d'au moins 100 kg ou certifié selon la norme EN 1143-1, classe de résistance I au moins b) Dans un coffre-fort emmuré	Aucune
		■	En dehors d'un contenant de sécurité selon a) ou b)	CHF 20'000 selon la police
Vol simple, si indiqué dans la police	■		-	CHF 20'000 selon la police; au-delà, uniquement si une augmentation a été convenue
		■	-	Dans le cadre de la somme convenue dans la police pour le vol simple hors du domicile

C3.3 Sont assurés sur la base d'une convention spéciale

Sont assurés uniquement sur la base d'une convention spéciale et s'ils sont mentionnés dans la police:

- 3.3.1 le numéraire contre le vol simple;
- 3.3.2 les frais de changement de serrures en cas de vol simple et de perte.

C3.4 Ne sont pas assurés

- 3.4.1 Les dommages survenant à la suite d'événements relevant de l'assurance incendie et dommages naturels.
- 3.4.2 Le vol simple de l'outillage professionnel et des ustensiles de travail appartenant à l'employeur.
- 3.4.3 En cas de détérioration et de perte de l'inventaire du ménage à l'occasion du déménagement d'une personne assurée selon l'article C3.1.4:
 - a) les dommages préexistants;
 - b) les dommages dus aux influences de la température;
 - c) l'éclatement, les griffures, les éraflures et les endommagements par frottement atteignant des objets émaillés ou vernis;
 - d) les griffures, les éraflures, les endommagements par frottement et par pression, les craquelures de vernis, ainsi que le décollement des parties et accessoires collés, atteignant des meubles et des éléments en bois.

De plus, les exclusions générales énoncées à l'article C1.5 des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, C1 Ménage - Dispositions communes, s'appliquent.

C3.5 Obligations

- 3.5.1 La Société répond du contenu des coffres-forts uniquement lorsque ceux-ci sont fermés à clé et que les personnes responsables des clés les portent sur elles, les conservent soigneusement ou les ont enfermées dans un coffre de qualité égale, les mêmes dispositions valant pour la clé de ce dernier coffre. Ces dernières sont applicables par analogie à la conservation du code pour les serrures à combinaison.
- 3.5.2 Les coffres-forts certifiés selon la norme EN 1143-1 doivent être fixés au bâtiment de manière professionnelle et conformément aux instructions du fabricant.
- 3.5.3 Lors de séjours à l'hôtel, les valeurs pécuniaires et les bijoux seront déposés dans un coffre-fort fermé à clef lorsqu'ils ne sont ni portés ni surveillés personnellement par la personne qui en est responsable.

C3.6 Bases contractuelles complémentaires

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- a) A Dispositions communes à toutes les branches;
- b) C1 Ménage - Dispositions communes.